

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 25 février 2020

L'an DEUX MIL vingt, le vingt-cinq février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LEBOND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18/02/2020

Présents: Mesdames et Messieurs LEBOND Serge Maire, MAZE Annie 1er adjoint, POULINET Patrick 2^{ème} adjoint, PIERRE Yvette 3^{ème} adjoint, CHAUSSADAS Francis 4^{ème} adjoint, BOUCENNA Saïd, BAUDRY-MINEAU Karine, ANDRÉ Jérôme, BLANC Gérard, Juliette DEBIEN, Mme MARTIN Yvette,

Absent(e)s excusé(e)s: Ms. et Mmes :

Absent(e) excusé(e) ayant donné(e) pouvoir : MONToux Michaël (pouvoir à MME Yvette MARTIN), FERRES Robert (pouvoir à M.POULINET),

Secrétaire: Mme PIERRE Yvette

Assistait également à la séance : Mme Christine DURAND, secrétaire

ELUS:13

PRESENTS: 11 votants: 13

Le Maire ouvre la séance et demande à Mme Christine DURAND de lire le procès-verbal de la précédente réunion.

Monsieur Patrick POULINET n'est pas d'accord avec le dernier PV et fait part de ses remarques en lisant un écrit. Le conseil municipal a demandé à M.POULINET de transmettre immédiatement cet écrit qu'il n'a pas souhaité communiquer le soir-même. Cet écrit ne peut donc pas être annexé à ce PV.

A noter qu'un extrait de l'intervention de M.POULINET ne relatant pas la teneur, l'exactitude et la totalité de ses propos a été transmis a posteriori le 29 février par M.POULINET.

A la suite de cette lecture lors de laquelle M.POULINET a indiqué qu'il avait enregistré (en audio) la dernière séance de conseil, MME BAUDRY-MINEAU a alors demandé à M. POULINET s'il enregistrerait actuellement la réunion du conseil municipal. Question à laquelle M. POULINET a répondu par l'affirmative.

M Patrick POULINET n'a jamais averti les membres du conseil de ses enregistrements.

Le PV est alors soumis au vote et adopté par 7 voix pour, 5 contre et une abstention.

DELIBERATION N°20/10 : AVIS ET VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SUJET DU MAINTIEN DANS SES FONCTIONS DE 2^{ème} ADJOINT DE M.PATRICK POULINET SUITE AU RETRAIT DE SES DELEGATIONS.

Vu le code général des collectivités territoriales

Suite au retrait le 14 février 2020 par Monsieur le Maire de la délégation consentie, par arrêté n°03/2014 du 7 avril 2014, à M.PATRICK POULINET, adjoint au maire, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L.2122.18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES qui précisent « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le maintien ou non de M.POULINET dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L.212-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. Cet article prévoit que « le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande. C'est pourquoi M.LE MAIRE propose de voter les modalités du vote. Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à bulletin secret. M.LE MAIRE laisse ensuite la parole à l'assemblée.

MME MARTIN demande les raisons de retrait de délégation à l'approche de la fin du mandat.

M.LE MAIRE répond qu'il a jugé qu'il y avait un manque de loyauté de la part de M.POULINET, il a préféré retirer les délégations et ensuite il faut que le conseil délibère sur le maintien ou non des fonctions d'adjoint.

Vu l'exposé de M. LE MAIRE,

Après en avoir délibéré et après un vote à bulletin secret, le conseil municipal décide à la majorité

-De ne pas maintenir M.POULINET dans ses fonctions d'adjoint au maire.

-Adopté par 7 voix contre son maintien et 6 voix pour son maintien.

DELIBERATION N°20/11 : Association Raquette BONNIMATOISE.

M.BOUCENNA lit la nouvelle convention mais à la demande de certains élus, l'article 4 va être modifié comme suit :

« La jouissance des courts de tennis mis à la disposition de l'association ci-dessus implique le maintien en bon état d'entretien de celui-ci à la charge de la commune (démoussage par les employés communaux) ainsi que la réparation ou le remplacement de toute usure normale occasionné du fait de son usage.

L'utilisation des courts s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Un planning sera donné à la mairie pour les disponibilités des lieux. »

A la suite de ce changement, la convention est soumise au vote et acceptée par 10 voix pour et 3 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES :

-place de parking pour personnes en situation de handicap :

M.LE MAIRE pense qu'il serait opportun de prévoir une place de parking pour personnes en situation de handicap devant la mairie en même temps que les travaux qui vont avoir lieu pendant les vacances.

Le conseil adhère à cette idée.

-marchand de produits bios :

M .LE MAIRE de Bellefonds a informé M.LEBOND qu'une dame qui produit ses légumes bio venait dans sa commune pour vendre ses produits et qu'elle pourrait éventuellement aller à la Chapelle pour se faire connaître et créer sa clientèle.

M.LE MAIRE propose au conseil, si il le souhaite, de rencontrer cette dame qui vient sur la place de Bellefonds de 9h30 à 10h30 le mercredi.

A 21h30 , L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 28 Février 2020,
Le Maire, Serge LEBOND